



Le Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES) est la reconnaissance de la maîtrise des questions de sécurité liée à la fonction de conducteur d'engins mobiles. Sont considérés comme engins mobiles :

- les équipements de levage,
- les engins de chantiers.

Le CACES est spécifique à la catégorie d'engins que doit utiliser le conducteur, ce dernier n'est donc habilité à conduire que le type d'engins pour lequel il a obtenu le CACES. On compte 6 catégories d'engins, chacune d'elle étant déclinée en plusieurs sous-catégories.

La validité du CACES est d'une durée de :

- 5 ans max. pour les équipements de levage,
- 10 ans max. pour les engins de chantiers.

Pour être en droit de conduire un engin mobile, il faut se soumettre à différentes étapes :

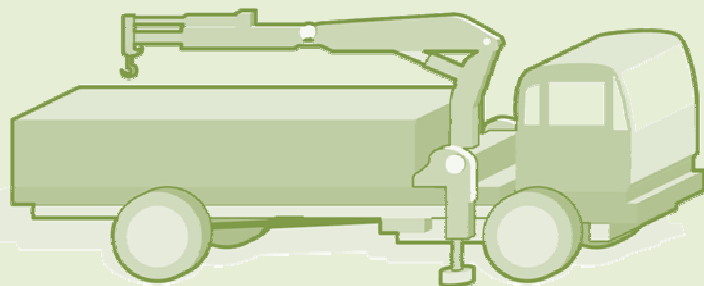
- ❶ L'aptitude médicale
- ❷ La formation à la conduite
- ❸ L'obtention du CACES
- ❹ L'autorisation de l'employeur

❶ **L'Aptitude médicale** du futur conducteur est délivrée par le médecin du travail suite à un examen médical qui peut être suivi d'examens complémentaires si le médecin les juge nécessaires à la détermination de l'aptitude.

❷ Le candidat au CACES doit suivre une **formation à la conduite** (art. R4323-55 du Code du travail). Un formateur le prend en charge afin de lui faire acquérir les connaissances et le savoir-faire nécessaires à la conduite en sécurité. Le contenu et la durée de la formation sont déterminés par le formateur en fonction des candidats au CACES. Cette formation devra être réactualisée chaque fois que nécessaire (ex : longue période sans conduite, modification des conditions d'utilisation ...).

❸ La fin de la formation est validée par **l'obtention du CACES**. Le candidat est soumis à une évaluation basée sur des tests théoriques et pratiques à l'issue desquels le CACES lui sera remis. Cette évaluation est effectuée par un "testeur" (cette personne étant obligatoirement différente du formateur). Le "testeur" appartient à un "organisme testeur certifié" et est titulaire d'une qualification délivrée par des "organismes certificateurs de qualification" accrédités par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) et conventionnés par la CNAMTS.

❹ Après avoir obtenu le CACES et après avoir pris connaissance des lieux et des règles à respecter sur le site où l'engin sera utilisé, le conducteur reçoit une **autorisation de son employeur** (art. R4323-56 du Code du travail). Cette autorisation de conduite sera tenue à la disposition de l'inspecteur du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.



03/02/2009

CAT.	TYPES DE MATÉRIELS CONCERNÉS
R372	ENGINS DE CHANTIER
1	Tracteurs et petits engins de chantier mobiles : tracteur agricole, mini-pelle jusqu'à 6 t, mini-chargeuse jusqu'à 4,5 t, moto-basculateur jusqu'à 4,5 t, petit compacteur, machines à peindre les lignes sur les chaussées ...
2	Engins d'extraction ou de chargement à déplacement séquentiel : pelles, engins de fondations spéciales, de forage, de travaux souterrains ...
3	Engins d'extraction à déplacement alternatif : bouteurs, tracteurs à chenilles, pipe layer ...
4	Engins de chargement à déplacement alternatif : chargeuse, chargeuse-pelleteuse ...
5	Engins de finition à déplacement lent : finisseur, machine à coffrage glissant, répandeur de chaux, gravillonneur automoteur, pulvimixeur, fraiseuse ...
6	Engins de réglage à déplacement alternatif : niveleuse ...
7	Engins de compactage à déplacement alternatif : compacteur ...
8	Engins de transport ou d'extraction transport : tombereau, décapeuse, tracteur agricole > 50 ch
9	Engins de manutention : chariot élévateur de chantier ou tout terrain
10	Déplacement, chargement, déchargement, transfert, maintenance, démonstration, essais (hors production)
R377	GRUES À TOUR
GMA	Grues à tour à Montage Automatisé conduites en cabine
	Grues à tour à Montage Automatisé conduites au sol
GME	Grues à tour à Montage par Eléments conduites en cabine
	Grues à tour à flèche relevable à Montage par Eléments conduites en cabine
R383	GRUES MOBILES
1A	Grues à treillis sur porteur ou grues à treillis automotrices
1B	Grues télescopiques sur porteur ou automotrices
2A	Grues à treillis sur chenilles
2B	Grues télescopiques sur chenilles
2C	Grues à treillis sur rails
R386	PLATES-FORMES ÉLÉVATRICES MOBILES DE PERSONNES (PEMP)
1A	La translation n'est admise qu'avec la plate-forme de travail en position de transport avec élévation suivant un axe vertical
1B	La translation n'est admise qu'avec la plate-forme de travail en position de transport avec élévation multidirectionnelle
2A	La translation avec la plate-forme de travail en position haute ne peut être commandée que par un organe situé sur le châssis, avec élévation suivant un axe vertical
2B	La translation avec la plate-forme de travail en position haute ne peut être commandée que par un organe situé sur le châssis, avec élévation multidirectionnelle
3A	La translation avec la plate-forme de travail en position haute ne peut être commandée que par un organe situé sur la plate-forme de travail, avec élévation suivant un axe vertical
3B	La translation avec la plate-forme de travail en position haute ne peut être commandée que par un organe situé sur la plate-forme de travail, avec élévation multidirectionnelle
R389	CHARIOTS AUTOMOTEURS DE MANUTENTION À CONDUCTEUR PORTÉ
1	Transpalette à conducteur porté et préparateurs de commandes au sol (levée < 1 m)
2	Chariots tracteurs, chariots à plateau porteur
3	Chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité ≤ 6000 kg (+ complément de formation pour les chariots embarqués)
4	Chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité > 6000 kg (+ complément de formation pour les chariots spéciaux non listés)
5	Chariots élévateurs à mât rétractable (+ complément de formation pour les chariots bi et tri-directionnels, à prise latérale, à poste de conduite élevable)
6	Déplacement, chargement, déchargement, transfert, maintenance, essais (hors production)
R390	GRUES AUXILIAIRES DE CHARGEMENT DE VÉHICULES
	Toutes grues auxiliaires (+ option complémentaire pour conduite télécommandée)



LISTE DES ORGANISMES FORMATEURS ET TESTEURS CACES CERTIFIÉS

PAYS BASQUE - LANDES - BÉARN

	Engins de chantiers R372	Grues à tour R377	Grues mobiles R383	Plates-formes Élévatrices Mobiles de Personnes (PEMP) R386	Chariots automoteurs R389	Grues auxiliaires R390
ADOUR CONSEIL ET FORMATION 24, bd Marcel Dassault - ZAC de Parme 64200 BIARRITZ - ☎ 05 59 23 49 83	oui	/	/	oui sauf cat. 2A et 2B	oui	/
APAVE 78, av. de Biarritz 64600 ANGLET - ☎ 05 59 01 05 08	oui	oui	oui	oui	oui	oui
C & S - Réseau CITY PRO - FAUVEL FORMATION C.E.F. BP 402 64104 BAYONNE CEDEX - ☎ 05.59.31.69.69	oui	/	oui	oui	oui	oui
CSQUA Terrain de Xopolo - Rte de Jatxou 64480 USTARITZ - ☎ 05 59 93 09 93	oui	oui	/	oui sauf cat. 2A et 2B	oui	/
IFTIM INTER-REGION OUEST ZI de Saint Esprit - 12, av. du Maréchal Juin 64100 BAYONNE - ☎ 05.59.55.01.55	oui	oui	oui	oui	oui	oui
APAVE ZI Mi-Carrères 40000 MONT DE MARSAN - ☎ 05 58 75 34 62	oui	oui	oui	oui	oui	oui
ASFO LANDES Espace Entreprise - 1052, r de la Ferme de Carboué 40000 MONT DE MARSAN - ☎ 05 58 75 72 80	oui	/	/	oui sauf cat. 2A et 2B	oui	oui
C & S - Réseau CITY PRO - FAUVEL FORMATION ZA de Pellagas 40280 ST PIERRE DU MONT - ☎ 05.58.05.70.70	oui	/	oui	oui sauf cat. 2A et 2B	oui	oui
CSQUA Village Entreprise - 50, r Denis Papin 40990 ST PAUL LES DAX - ☎ 05 58 56 17 45	oui	oui	/	oui sauf cat. 2A et 2B	oui	/
AUTO MOTO ECOLE SEE CHADES (Association Groupe ELIT) 2, r Louis Barthou 64150 MOURENX - ☎ 05 59 71 66 84	/	/	/	oui sauf cat. 2A et 2B	oui sauf cat. 2, 4, 6	oui
PL2TP Quartier de l'Eglise 64350 LASSERRE - ☎ 05 59 77 45 07	oui sauf cat. 5 et 6	/	/	/	/	/
SOREF Parc d'Activites Clément Ader 64510 ASSAT - ☎ tél. 05 59 27 17 14	/	/	/	/	oui sauf cat. 2 et 6	/